

tion d'une messe de *requiem* dite *ad intentionem dantis*, lorsqu'il ignore absolument la nature de l'intention ?

20. Un prêtre peut-il acquitter par une messe de *requiem* un honoraire donné pour faire dire une messe *pro vivis* ?

La S. Cong. de la Propagande a répondu : Ad 1um, affirmative ; ad 2um affirmative si la personne qui a donné l'honoraire de messe n'en a pas autrement prescrit.

S. C. de la P. F. 13 Oct. 1856.

RÈGLE PRATIQUE

Le prêtre qui va célébrer la sainte messe et qui passe devant le T. S. Sacrement exposé à la vénération des fidèles, se met d'abord à genoux, ensuite, il se découvre, adore, se couvre, se relève.

(Tiré de l'Ordo Romain).

Raison : le prêtre qui se découvre, avant de se mettre à genoux, s'expose à laisser tomber la patène.

QUESTION A RÉSOUDRE

Le prêtre qui a reçu l'honoraire d'une messe *votive* ou de *requiem* satisfait-il à son obligation en disant une autre messe ?

CHRONIQUE.



ROME

Léon XIII donne audience prolongée au grand-duc et à la grande duchesse Serge, de Russie. Il leur fait montrer, faveur assez rare, le voile de sainte Véronique.

Inauguration de la série des manifestations organisées à l'occasion du jubilé épiscopal de Léon XIII. Les Dames du Sacré-Cœur et les élèves de leurs trois maisons de Rome sont reçues en audience.

Promulgation de deux décrets sur l'authenticité des miracles opérés dans les Indes portugaises au

16ème siècle, et en Chine au 17ème, par l'intercession de 10 missionnaires martyrisés, dont 5 Jésuites et 5 Frères-Prêcheurs.



EUROPE

FRANCE : Troubles parmi les ouvriers de Carmaux. Certains élèves des écoles chrétiennes sont exclus d'un concours pour un emploi dans une administration. — Le 8 nov., explosion de dynamite, à Paris ; 5 personnes sont tuées ; l'auteur du crime reste inconnu. Emotion dans Paris. M. Loubet interpellé obtient un vote de confiance.